

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC
MRC DE MASKINONGÉ

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2024-01 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis est donné par la directrice générale et greffière-trésorière que conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ,c. T-11-001) un projet de règlement visant à modifier le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024.

1) REMUNERATION DE BASE ET ALLOCATION DE DEPENSES ANNUELLES

Rémunération actuelle	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	15 914.28\$	7 957.14\$	23 871.42\$
Conseiller	5 304.76\$	2 652.38\$	7 957.14\$

Rémunération proposée	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	18 301.44\$	9150.72\$	27 452.16\$
Conseiller	6 100.48\$	3 050.24\$	9 150.72\$

2) REGLEMENT RETROACTIF

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

3) ADOPTION DU REGLEMENT

Le règlement 2024-01 sur le traitement des élus municipaux sera adopté en séance ordinaire qui se tiendra le 4 mars 2024 à 19h au centre communautaire de Saint-Mathieu-du-Parc située au 520, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement durant les heures régulières de bureau ou sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, le 12 février 2024.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC, 561 CHEMIN DÉZIEL, SAINT-MATHIEU-DU-PARC (QUÉBEC) G0X 1N0